

MAIRIE
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES



**MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION
DE JARDINS FAMILIAUX**

Marché passé selon les articles 27 et 59 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage :

Commune d'ARDRES

Objet du marché :

Marché de travaux de création de jardins familiaux.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Ordonnateur :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier d'Ardres

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1^{ER} : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : OFFRE DE PRIX</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAIS</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>5</u>

Article 1^{er} : Contractant

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;

Et après avoir fourni les attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que dans l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats ;

<input type="checkbox"/> Le signataire (Candidat individuel), M Agissant en qualité de
<input type="checkbox"/> m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
.....
Numéro de SIRET Code APE
.....
Numéro de TVA intracommunautaire
<input type="checkbox"/> engage la société
sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
.....
Numéro de SIRET Code APE
.....
Numéro de TVA intracommunautaire
<input type="checkbox"/> Le mandataire (Candidat groupé), M Agissant en qualité de
désigné mandataire :
<input type="checkbox"/> du groupement solidaire
<input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint
<input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint
Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
.....
Numéro de SIRET Code APE
.....
Numéro de TVA intracommunautaire
S'engage, au nom des membres du groupement ¹ , sur la base de l'offre du groupement,

¹ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation, soit au vendredi 16 septembre 2016 à 12h00.

Article 2 : Offre de prix

Les prix du présent marché sont fermes.

Le candidat pourra détailler sa remise de prix par poste.

Article 3 : Délais

Les travaux seront réalisés au cours de l'automne 2016.

La date prévisionnelle de commencement des travaux ainsi que leur durée seront précisées dans l'offre.

Article 4 : Paiement

La mairie d'Ardres se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre ² pour valoir
marché

A
Le

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération en
date du

Elle est complétée par les annexes suivantes³ :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

² Préciser la ou les variantes à retenir dans ce marché

³ Cocher la case correspondante

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le⁴

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

⁴ Date et signature originales

Marché Public de Travaux

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Personne Publique

VILLE D'ARDRES

Objet du marché

Marché à Procédure Adaptée (MAPA) selon les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

<p>Travaux de création de jardins familiaux sur le domaine de la ligne d'Anvin à Ardres</p>
--

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Municipal

Date de la publication

www.mairie-ardres.fr, rubrique Mairie/Les marchés publics en date du 29/08/2016.

Délai de validité des offres

90 jours

Remise des offres :

Vendredi 16 septembre 2016 à 12h00.

1. **CONSISTANCE DES TRAVAUX**
2. **GENERALITES**
 - 2.1. Phasage
 - 2.2. Conservation des ouvrages existants
 - 2.3. Equipements en bois
3. **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
 - 3.1. Forme du présent titre
 - 3.2. Consistance des travaux
 - 3.3. Préparation et nettoyage du terrain
 - 3.4. Création de cheminements piétons et stationnement
 - 3.5. Mise en œuvre du fond de forme
 - 3.6. Sable calcaire
 - 3.7. Délimitation des parcelles
 - 3.8. Réalisation de dalles stabilisées
 - 3.9. Pose des abris de jardins, des bacs de récupération d'eau de pluie et des composteurs individuels
 - 3.9.1. Généralités
 - 3.9.2 Consistance des travaux
 - 3.10. Pose d'une clôture et portillon
 - 3.11. Transplantation de haie

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de création de jardins familiaux à ARDRES.

Département : Pas de Calais

Ville : ARDRES 62610

La présente opération est localisée sur le domaine de la ligne d'Anvin.

Description des travaux

Cette opération est réalisée par la ville d'ARDRES, maître de l'ouvrage.

Le présent C.C.T.P. n'est pas limitatif. En conséquence, il est précisé que moyennant le prix indiqué à la soumission et servant de base au marché, l'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux et ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions pour réclamer un supplément quel qu'il soit.

Les travaux à réaliser par l'entreprise sont les suivants :

- Fauchage et décompactage de la végétation, préparation des parcelles ;
- Matérialisation et création de cheminements et espaces de stationnement en sable calcaire ;
- Délimitation des parcelles par potelets bois avec fils galvanisés ;
- Délimitation des emplacements pour les dalles en bordures bois ;
- Mise en œuvre des dalles stabilisées ;
- Mise en œuvre d'abris de jardins avec récupérateurs d'eaux pluviales et composteurs individuels ;
- Pose de clôture avec portillon ;
- Transplantation de haie.

Les documents graphiques suivants complètent le présent C.C.T.P. :

- Un plan de situation ;
- Un plan du projet réalisé par les services techniques de la ville d'ARDRES ;
- Les photos des abris de jardins souhaités.

2. GÉNÉRALITÉS

La présente opération est localisée sur le domaine de la ligne d'Anvin.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des matériaux, les produits et les conditions d'exécution.

L'entreprise devra se rendre sur place pour prendre connaissance du cadre existant et des difficultés ou particularités à prendre en compte pour l'établissement de son offre de façon à ne pouvoir prétendre à aucun supplément lors des travaux.

2.1 Phasage

Les travaux de création des jardins familiaux seront exécutés suivant les règles de l'art en stricte conformité avec les textes en vigueur au moment de leur exécution et suivant les exigences du maître d'ouvrage.

L'entreprise respectera les délais prévus au règlement de consultation et présentera un planning détaillé des travaux.

2.2. Conservation des ouvrages existants

Les entrepreneurs devront s'assurer avant tout affouillement ou exhaussement que les ouvrages mitoyens n'auront à subir aucun dommage du fait des travaux; dommages pour lesquels ils seraient tenus seuls responsables; ils devront donc s'assurer notamment de la stabilité, de la profondeur et de la nature des ouvrages considérés, et prendre toutes dispositions en conséquence.

Il en sera de même en ce qui concerne le maintien en parfait état des voies, ouvrages et réseaux publics en infrastructure comme en superstructure bordant le site.

2.3. Equipements en bois

Les bois devant servir au bardage seront en résineux traités à cœur en autoclave par injection sous pression (classe IV)

Ils seront obligatoirement traités préventivement conformément aux dispositions D.T.U. N°30 publié par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. Le Maître d'ouvrage pourra exiger de l'entreprise la présentation du certificat délivré par l'organisme de traitement.

IMPORTANT : les équipements sont garantis par l'Entrepreneur pendant une durée de dix (10) années à compter de la date de réception. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit, en cas de mauvaise tenue dans le temps, de demander le remplacement des pièces défectueuses aux frais de l'entreprise.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. Forme du présent titre

Le présent titre est destiné à renseigner l'Entrepreneur sur le but à atteindre. Il devra, en fonction de la reconnaissance du terrain faite par lui, prévoir tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet en fonction des exigences définies ci-dessous.

Toute prestation ou définition décrite dans le présent C.C.T.P. ou sur les plans qui paraîtrait ne pas pouvoir répondre au programme sera adaptée par l'entrepreneur dans le cadre du forfait. **Néanmoins, toute proposition en variante devra être soumise au Maître d'ouvrage pour accord.**

En conséquence : Les indications données au présent document et sur les plans ne pourront, en aucun cas, être considérées comme limitatives. Les ouvrages seront déterminés par l'Entrepreneur, compte tenu :

- de la reconnaissance des lieux faite par lui, et au besoin de l'établissement d'un relevé altimétrique de l'existant,
- des plans dressés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra joindre à son offre un devis descriptif et quantitatif avec plans définissant d'une façon parfaite les dispositions qu'il entend prendre pour la réalisation de ces ouvrages. Les prix et quantités indiqués dans son offre devront comprendre toutes sujétions pour la parfaite exécution des ouvrages, aucune indemnité ne pourra être réclamée au titre d'une erreur quantitative.

Les implantations devront être approuvées par le Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux et durant ces derniers en cas de modifications nécessaires.

3.2. Consistance des travaux

En partant du terrain tel qu'il lui sera remis, l'Entrepreneur doit tous les travaux qui lui ont été attribués :

- Installation de chantier
- Accès de chantier
- Réception de l'emprise du chantier et réalisation des clôtures provisoires ou définitives.
- Préparation du terrain, dans les zones d'interventions.
- Terrassements généraux

L'entrepreneur devra se conformer aux normes en vigueur, aux règles de l'art, aux prescriptions particulières des fabricants et fournisseurs.

3.3. Préparation et nettoyage du terrain

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux de préparation et de nettoyage du terrain en fonction des hypothèses définies ci-dessus, et suivant la visite effectuée sur site.

Il sera dû notamment l'enlèvement de tous débris de toutes sortes sur la totalité du terrain ainsi que la destruction de tous débris et végétations diverses provenant du nettoyage du terrain. Cette destruction sera faite sous la responsabilité de l'Entrepreneur en accord avec les services municipaux et évacuation aux décharges appropriées des débris et des matières provenant du nettoyage. **Aucun brûlage ne sera fait sur place.**

3.4. Création de cheminements piétons et stationnement

Un parking sera réalisé selon le plan joint. Celui-ci devra permettre le stationnement d'une dizaine de véhicules, les emplacements seront matérialisés par des demi-rondins posés sur la structure. Un cheminement piéton desservira les parcelles. Il sera réalisé en sable calcaire et sera délimité par une bordure bois. Celui-ci commencera à l'entrée du site et traversera le terrain de part et d'autre afin de permettre de desservir les jardins. Le cheminement aura une largeur de 1,20 m. L'ensemble de ces aménagements sera réalisé sur un fond de forme de 0.20 m de hauteur, installé sur géotextile.

3.5. Mise en œuvre du fond de forme

Sur toute la surface du cheminement et parking en minéral, une couche de fondation sera réalisée avec un tout-venant en grave calcaire 0/40 sur une épaisseur compactée finie de 12 cm. Le répandage des matériaux sera exécuté de manière à obtenir une couche parfaitement homogène et donc éviter toute ségrégation.

Puis la couche sera méthodiquement compactée à l'engin mécanique en s'assurant de la teneur en eau optimale des matériaux.

3.6. Sable calcaire

Fourniture et pose de sable calcaire fillérisé 0/6.

Sur toute la surface du cheminement et du parking en minéral, une couche de finition ("roulement") sera réalisée avec un sable calcaire fillérisé de granulométrie 0/6 mm sur une épaisseur compactée finie de 6 cm. Après nettoyage si nécessaire de la couche de fondation (végétaux, boues, etc...).

Cheminement : L'Entrepreneur respectera impérativement la pente transversale de 1 à 2 % nécessaire en surface (profil droit ou convexe selon les abords) pour permettre l'évacuation rapide des eaux superficielles.

Parking : Une pente de 2% sera réalisée au niveau du parking afin de permettre l'évacuation des eaux, en évitant impérativement d'inonder les parcelles.

Le sable calcaire devra être parfaitement mis en place et compacté, et suffisamment dur et cohérent pour permettre l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.).

Le répandage et le compactage seront réalisés comme décrit à l'article ci-dessus.

3.7. Délimitation des parcelles

L'entrepreneur devra délimiter chaque parcelle par piquetage, ainsi que l'emplacement des dalles pour les abris de jardin en tenant compte de l'orientation de celles-ci (les portes s'ouvrent face au cheminement).

La délimitation des parcelles se fera par poteaux bois diam 20 cm de classe 4.

Ils seront enfoncés de 50 cm par rapport au niveau fini et sortiront de 0.80m.

Ils seront espacés de 3m et reliés par 2 fils de tension galvanisés.

3.8. Réalisation de dalles stabilisées

L'entrepreneur retenu sera tenu à la réalisation de dalles positionnées selon le plan joint en annexe.

Les dalles seront délimitées par une bordure bois.

Les dalles comprendront :

- une couche anti-capillarité, constituée d'un film polyéthylène de 150 µm d'épaisseur,
- une dalle stabilisée de 15cm d'épaisseur permettant l'ancrage des abris de jardins.
- Nombre de dalles à réaliser :

* 1 dalle simple : dimensions : 3,00 m x 3,00 m

* 16 dalles doubles : dimensions : 3,00 m x 6,00 m

3.9. Pose des abris de jardins, des bacs de récupération d'eau de pluie et des composteurs individuels

3.9.1. Généralités

D'une manière générale, les pièces métalliques devront être en inox ou galvanisées.

Chaque abri en bois (avec la prolongation pour la cuve) sera posé sur une dalle stabilisée.

Ces travaux comprennent le chargement, le transport, le déchargement et la fixation des abris bois. On veillera à ne pas avoir de seuil afin de faciliter l'accès des équipements aux personnes à mobilité réduite.

3.9.2. Consistance des travaux

L'entrepreneur est tenu à la construction des abris de jardins, à la fourniture et à la pose sur dalles stabilisées d'abris de jardin en bois simple selon la configuration des parcelles, avec récupérateurs d'eaux pluviales et composteur individuel, selon les descriptifs suivants :

- **Chalets de 1,80 m X 1,80 m**

Réalisation, fourniture et pose de 17 chalets répondant aux critères de certification PEFC.

Description: Ils comprennent des clins autoclaves classe IV, de dimension 21/132 assemblés par visserie bichromatée, fixations intérieures, structure sur cadre, tasseaux 40/60 autoclavés classe III, une porte dimension standard avec écharpe, finition par baguette d'angle autoclave classe III. Le chalet sera fixé au sol par spitage.

Un joint compressible d'étanchéité sera posé entre la structure et la dalle et un joint de type poly Flex sera réalisé en partie basse entre la dalle et le chalet.

Toiture double pente imitation zinc, avec de larges bandes en acier galvanisé Z350 type Prelaq Nova PLX avec une peinture couleur gris zinc ou similaire et tous les éléments de finition du faîtage et des rives sur contreplaqué marine de 15mm.

Une variante devra être proposée avec une toiture shingle doublée, collée sur contreplaqué de 15 mm extérieur marine.

La porte sera munie d'un verrou (2 clés fournies) avec gâche métallique, d'une poignée simple en acier galvanisé ou acier traité anti corrosion.

L'ensemble sera traité par 2 couches de lasure haute résistance intérieur et extérieur. La première couche sera appliquée dès le montage du chalet terminé et la seconde couche sera appliquée au moins 1 mois après le montage (ce délai sera apprécié par le maître d'œuvre).

Le chalet sera équipé de gouttières (fourniture, pose et raccordement) de diamètre 50 mm simple 2 cotés avec descentes individuelles diamètre 50 mm, raccordement au récupérateur d'eau, les découpes et collages nécessaires à une parfaite finition.

- **Bac de récupération d'eau de pluie de 350 litres**

Fourniture et pose de bac de stockage en polyéthylène traité anti UV ou similaire d'une contenance de 350 litres pour récupération de l'eau de pluie venant des toitures des abris de jardins. La profondeur maximum devra être de 50 cm afin de s'adapter à la largeur restante de la dalle stabilisée.

Localisation : Suivant le plan de masse.

- **Composteurs individuels**

Fourniture et pose d'un composteur individuel sur chaque parcelle, ce composteur sera en bois traité par autoclave d'une dimension 1m x1m hauteur 1 m avec évacuation frontale.

3.10. Pose d'une clôture et portillon

Le Maître d'Ouvrage souhaite installer une clôture type clonord selon le plan ci-joint, hauteur 1m80, avec un portillon d'une largeur d'1m20 équipé d'un barillet « Pass » ; il sera fourni 18 clés lors de la réception des travaux.

Localisation : Suivant le plan de masse.

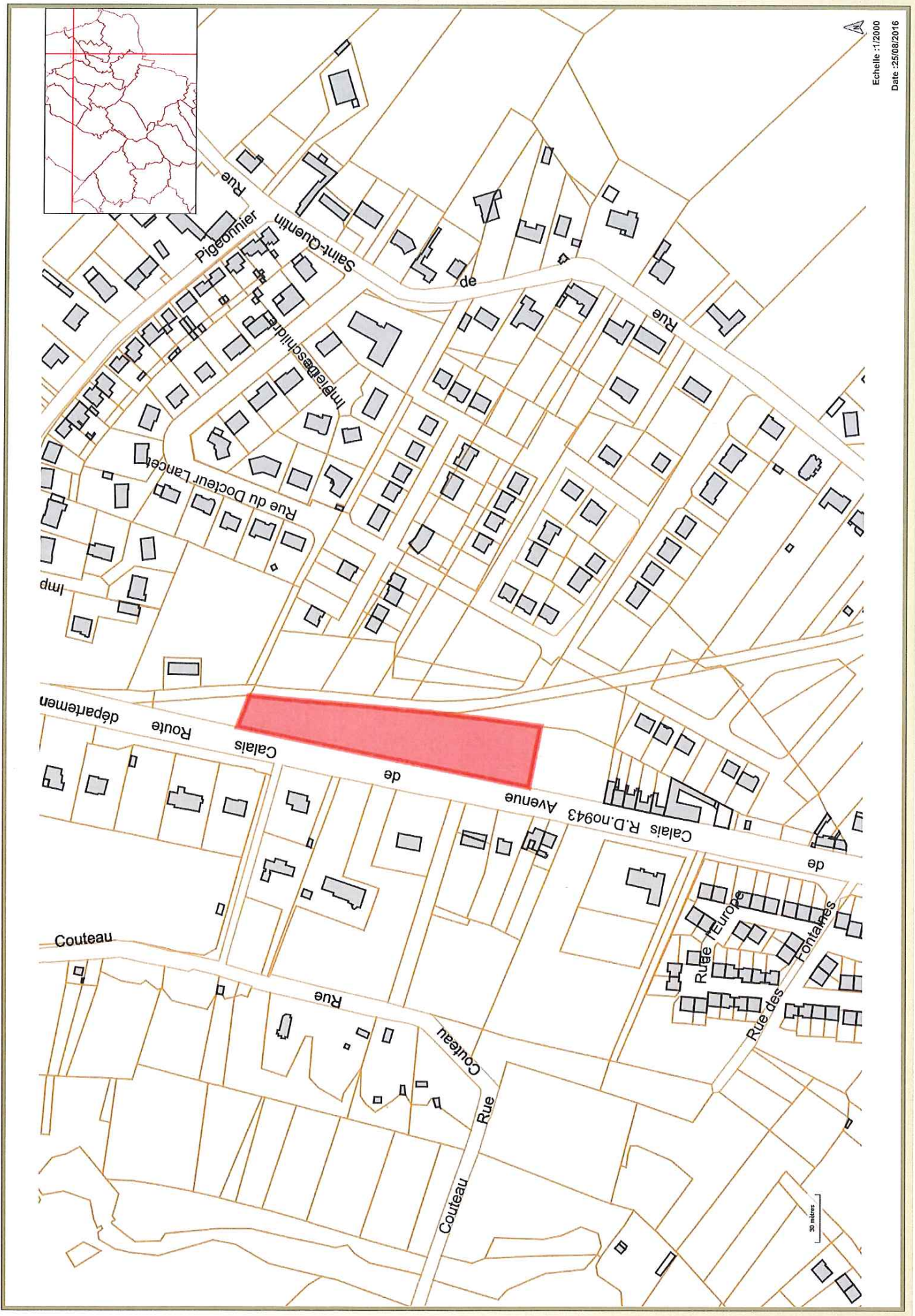
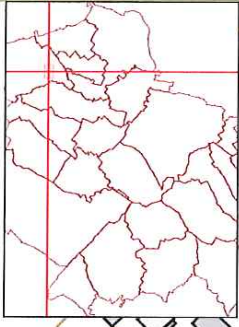
3.11. Transplantation de haie

Une partie de la haie existante entourant la parcelle sera déplacée selon le plan joint en annexe.

Les candidats sont tenus de signaler au Maître d'ouvrage les erreurs qu'ils relèvent dans les pièces écrites et les pièces graphiques du présent dossier avant la remise des offres. Les conséquences d'erreurs ou d'omissions constatées en cours de travaux ne seront pas rémunérées. Il en découle que le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou de contradictions pour ne pas réaliser un ouvrage relevant de sa profession ou en réclamer le paiement en supplément de son offre, dans la mesure où cet ouvrage est nécessaire au parfait achèvement des travaux. En cas d'imprécision des spécifications des présentes, le titulaire devra procéder par analogie pour déterminer la teneur des travaux à réaliser. Il est entendu que tous les détails, accessoires de toute nature, nécessaires ou requis peuvent ne pas être mentionnés dans la spécification. Cependant, de tels détails sont considérés inclus dans le montant du marché de travaux. Les titulaires des lots du marché ne pourront se prévaloir d'obscurité, de discordance ou de manque de précision des documents de consultation des entreprises ou encore de difficultés prévisibles suite aux visites du site pour réclamer une augmentation des délais d'exécution, des suppléments, des indemnités ou des compensations ou encore pour se soustraire à ses obligations.

Une visite du site est donc demandée. Afin de convenir d'une date de visite, il appartient aux candidats de contacter Monsieur FORESTIER VINCENT au 03.21.46.50.20 ou à l'adresse dst@mairie-ardres.fr.





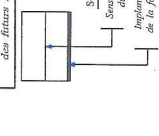
"DOMAINE DE LA LIGNE D'ARVIN"
63 PARCELLES A USAGE D'HABITATION
+ 2 ILOTS

PLAN DE COMPOSITION

ASSISE	DATE	INDIC.	DATE	DATE	INDIC.	DATE
A.	10/03/01	C	E		G	
B.	09/03/01	D	F		H.	

Périmètre loti

Empreinte des superficies communes:
Limites des parcelles primitives
Empreinte du corps principal des futurs immeubles



Sont donc imposés:
Sous de la ligne de faîte du corps principal.
Implantation de tout ou partie de la façade avant la plus longue du corps principal.

Sous de la ligne de faîte libre, et implantation libre du corps principal.

Implantation en limites séparatives au recul légal ou supérieur à 3 m.

Zone de Stationnement Public (1 Place)

SUPERFICIES PRIVATIVES :	39131 m ²
SURFACES COMMUNES VOIES :	10770 m ²
ESPACES VERTS COMMUNS :	7444 m ²
SUPERFICIE TOTALE CONCUEE PAR L'OPERATION :	57345 m ²



Commune d'ARDRES
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES



MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Marché passé selon les articles 27 et 59 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 16 septembre 2016 à 12 Heures

Règlement de Consultation

Règlement de Consultation

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de création de jardins familiaux sur le domaine de la ligne d'Anvin à ARDRES.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Mode de consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Personne Responsable du Marché est M. Ludovic LOQUET, Maire.

2.2 – Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

2.3 - Variantes

Le candidat devra se conformer au cahier des charges. Il est toutefois libre d'introduire dans son offre des variantes en complément de son offre de base.

2.4 – Délais

Le présent marché devra être réalisé au cours de l'automne 2016.

La date prévisionnelle de commencement des travaux ainsi que leur durée devront être précisées dans l'offre.

2.5 – Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Le comptable assignataire chargé du règlement est Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Ardres.

Article 3 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

3.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Une déclaration sur l'honneur rédigée dans les conditions prévues aux articles 50 à 54 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des ou du jugement prononcé à cet effet ;

- Les références récentes de l'entreprise ;
- Les attestations d'assurance ;
- L'acte d'engagement complété et signé ;
- Le cahier des charges à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le plan des travaux daté et signé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les pièces contractuelles qui constituent le marché prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant, en cas de contradiction entre elles :

- L'acte d'engagement,
- Le cahier des charges,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, pour ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions du cahier des charges.

Ce dernier document, bien que non joint au présent dossier de consultation, est réputé connu des soumissionnaires.

3.2 - Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 4 : Jugement des offres

La Personne Responsable du Marché choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux règles qui régissent les Marchés Publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique de l'offre	50%
3-Démarches pour le respect du développement durable	10%

Un bonus de 5 points sera attribué à toute société justifiant de la visite du site.

Après analyse des propositions, le pouvoir adjudicateur décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats en vue de sélectionner la meilleure proposition, et ce dans le respect des règles de transparence en tenant compte, notamment, des critères repris ci-dessus et de leur pondération.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Marché de travaux de création de jardins familiaux

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

5.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : dst@mairie-ardres.fr. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6 : Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES
Monsieur le maire
Tél: 03.21.46.50.20
Fax: 03.21.46.50.21
email: dgs@mairie-ardres.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Mairie
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES
Monsieur le Maire
Tél: 03.21.46.50.20
Fax: 03.21.46.50.21
email: dst@mairie-ardres.fr

Les candidats devront transmettre leur demande à l'adresse suivante : dst@mairie-ardres.fr, et en copie à dgs@mairie-ardres.fr.

Chaque candidat devra grouper ses questions en une seule demande et une seule réponse sera alors donnée au candidat.

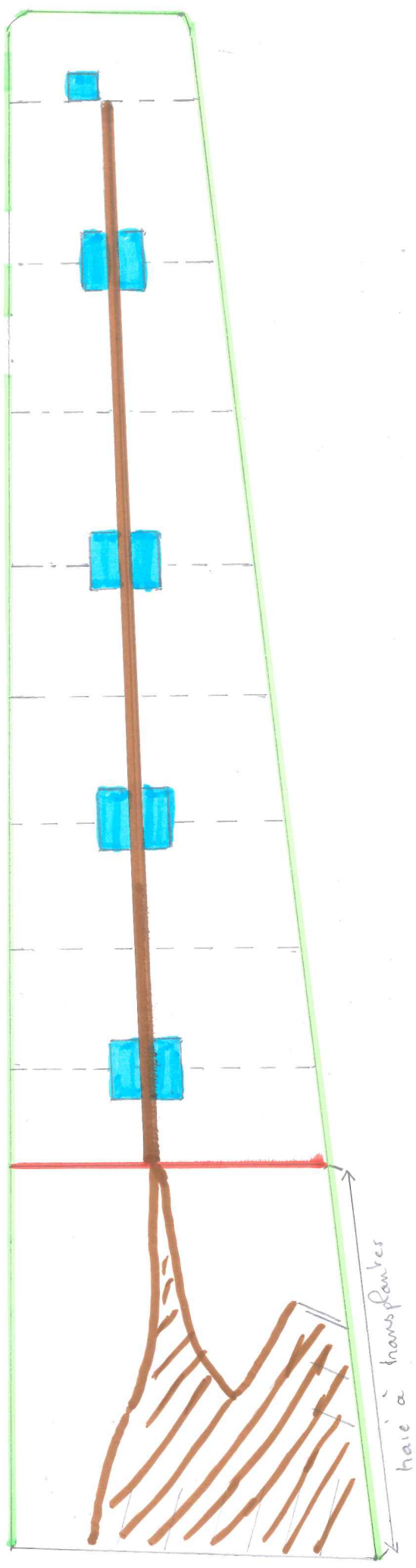
Une réponse sera alors adressée à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Visites sur site

Une visite du site est demandée. Afin de convenir d'une date de visite, il appartient aux candidats de contacter M. Vincent Forestier, DST, au 03.21.46.50.20 ou par mail à l'adresse dst@mairie-ardres.fr.

Ville d'ARDRES 62610 : JARDINS FAMILIAUX "Domaine Ligne d'Arvins"

RD 943.



--- délimitation des parcelles.

— clôture avec portail

■ dalles stabilisées

— cheminement piétonnier

//// zone stationnement clacées



Schema de Principe

échelle 1/400^e